



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Président de la République

Question écrite n° 3206

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'examen, par le Parlement, du projet de loi organique n° 3071 portant application de l'article 68 de la Constitution, adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 24 janvier 2012. Lors des explications de vote effectuées au nom du groupe SRC, lequel s'était abstenu, M. Jean-Jacques Urvoas, député, avait déclaré : "nous voulons réaffirmer que le Président de la République doit répondre pénalement des actes détachables de sa fonction devant les juridictions de droit commun. Naturellement, demain, comme il l'a annoncé, François Hollande proposera de modifier la Constitution en ce sens". Il lui serait reconnaissant de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement : il lui demande s'il souhaite que le Sénat débattenne du projet de loi organique n° 3071 afin d'appliquer l'actuel article 68 de la Constitution ou s'il envisage, au contraire, de soumettre au Parlement un projet de loi constitutionnelle rendant le chef de l'État pénalement responsable, durant son mandat, des actes détachables de sa fonction devant les juridictions de droit commun.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle, le statut pénal du chef de l'Etat doit être modifié. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, présidée par M. Lionel JOSPIN, ancien premier ministre, d'examiner s'il y avait lieu de faire évoluer ce statut. Dans son rapport, cette commission estime qu'il convient de modifier l'article 68 de la Constitution afin que ce statut soit plus respectueux du principe d'égalité. Un projet de loi constitutionnelle mettant en oeuvre les préconisations de ce rapport, et notamment celles destinées à mettre fin à l'inviolabilité pénale absolue du Chef de l'Etat pendant son mandat pour les actes autres que ceux qu'il a accomplis en qualité de président de la République a été préparé par la Chancellerie et présenté en Conseil des ministres le 13 mars 2013. Le refus de l'opposition d'apporter son soutien à une réforme importante de nos institutions (réforme de la Constitution 3/5e vote du Parlement) n'a pas permis au Gouvernement de présenter utilement le texte au Parlement. La Garde des Sceaux note néanmoins avec intérêt l'intérêt porté à cette évolution nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3206

Rubrique : État

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 août 2012](#), page 4785

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7429